

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux Rue Marius Petit

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code Pénal, Article R 610-5,

VU la demande d'arrêté d'Amiens Métropole concernant les travaux de finition de la chaussée et l'application des enrobés, allant du Pont du « Préporus » jusqu'à l'intersection avec l'Impasse de l'Abreuvoir,

VU la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour une période de deux jours,

CONSIDERANT ce fait, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du mardi 15 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits rue Marius Petit, allant du Pont du « Préporus » jusqu'à l'intersection avec l'Impasse de l'Abreuvoir.

ARTICLE 2: Un accès riverain sera maintenu le soir dès 17h à 8h le lendemain.

ARTICLE 3: Un accès aux commerces sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE 4: Une déviation sera mise en place.

<u>ARTICLE 5</u>: La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur DIDAUX, Amiens Métropole,
- Le S.D.I.S,
- Le SAMU,
- KEOLIS

Fait à CAMON, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2024.10.005